



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fermeture de classes

Question écrite n° 324

Texte de la question

M. Jean Glavany demande à M. le ministre de l'éducation nationale si l'engagement, pris par M. Edouard Balladur, Premier ministre, dans sa déclaration de politique générale à l'Assemblée nationale, de suspendre toute décision de suppression de services publics en milieu rural, concerne également les fermetures de classes pour la prochaine rentrée scolaire. Dans l'affirmative, il lui demande tout d'abord si des instructions en ce sens ont été données aux recteurs et inspecteurs d'Académie, ou bien quand elles seront données. Il lui demande, en outre, comment il compte gérer, en terme de postes, une telle décision : proposera-t-il la création de plusieurs milliers de postes pour la rentrée prochaine dans le collectif budgétaire en préparation, ce qui rendrait difficile l'objectif de réduction du déficit budgétaire, ou bien l'annulation de nombreuses créations de postes dans les banlieues défavorisées, ce qui serait contradictoire avec les ambitions affichées pour sa politique de la ville ?

Texte de la réponse

Le ministre de l'éducation nationale confirme que la politique de sauvegarde des services publics en zone rurale sera appliquée par l'éducation nationale. Il précise, au demeurant, qu'il ne s'agit pas de reconsidérer tous les mouvements d'ouverture et de fermeture de classes, mais de réexaminer les mesures de fermeture touchant les écoles à classe unique des zones rurales. Le ministre du budget a autorisé le maintien, pour un an, de 200 postes d'enseignants du premier degré pour permettre la réouverture des écoles concernées. Le moratoire, en effet, s'agissant de l'éducation nationale, prendra fin au terme de l'année scolaire 1993-1994. Les inspecteurs d'académie qui ont été amenés, après consultation des élus, à surseoir à des décisions de fermeture ont reçu notification des emplois nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Glavany Jean](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 324

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 avril 1993, page 1248

Réponse publiée le : 28 juin 1993, page 1821